

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1129

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« épreuves »,

insérer les mots :

« dont plus de 75 % sont écrites et anonymes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît évidemment nécessaire de préserver un processus de sélection pour les étudiants en médecine tel qu'il existe aujourd'hui avant cette réforme.

Cette sélection doit impérativement garantir le respect des principes d'équité et d'impartialité ; il faut se prémunir contre tout risque de népotisme surtout que la faculté de médecine est aujourd'hui l'une des rares institutions, (avec la faculté de droit et l'armée), où demeure possible la promotion sociale.

Cet amendement propose de d'inscrire dans la loi que plus de 75 % des épreuves doivent être écrites et anonymes. Cela renforcera l'équité et l'impartialité.